

Plan Local d'Urbanisme

Saint Julien l'Ars

Révision allégée n°1

Plan de zonage
et emplacements réservés

Planche n°2
échelle 1/5000

Révision allégée n°1 prescrite le 10 avril 2013

Révision allégée n°1 du PLU :
CREA

Révisions du PLU approuvées en 2005 et 2008 :
ECP Urbanisme
Etudes, conseils, projets d'urbanisme

Artline
Architecture du Paysage

- Zone Ub : Secteur de bâti dense
- Zone Ud : Secteur de bâti aéré ou pavillonnaire
- Secteur Ud* : avec tissu bâti très aéré
- Zone Uh : Secteur d'activités
- Secteur Uh* : avec prescriptions spéciales d'occupation
- Zone AUa : Secteur d'urbanisation future (ouverte à l'urbanisation)
- Zone AUb : Secteur d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone AUah : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverte à l'urbanisation)
- Secteur AUah* : avec prescriptions spéciales pour le bâti
- Zone AUbh : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone A : Secteur agricole non constructible destiné à la protection à richesse agricole identifiée
- Zone Ac : Secteur agricole , autorisant les constructions liées à la vie de l'exploitation
- Zone N : Secteur naturel, inconstructible sauf exceptions
- Zone Nd : Secteur naturel constituant une réserve foncière pour l'accueil de la déviation
- Zone Ne : Secteur naturel à constructibilité limitée
- Zone Ni : Secteur naturel ou des équipements sportifs ou de loisirs peuvent être réalisés
- Zone Np : Espace naturel sensible où les constructions sont interdites
- Zone Nx : Secteur naturel à constructibilité limitée, où les parcs éoliens sont admis
- Limite communale
- Boisement
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé (équipement voirie)
- Voie bruyante de type 1
- Marge de recul par rapport à l'axe de la chaussée (L-111-1-4)
- Droit de Préemption Urbain
- Zone inondable, secteur de passage d'eau...

Plan Local d'Urbanisme

Saint Julien l'Ars

Révision n°2

Plan de zonage
et emplacement réservés

Planche n°3
échelle 1/2000

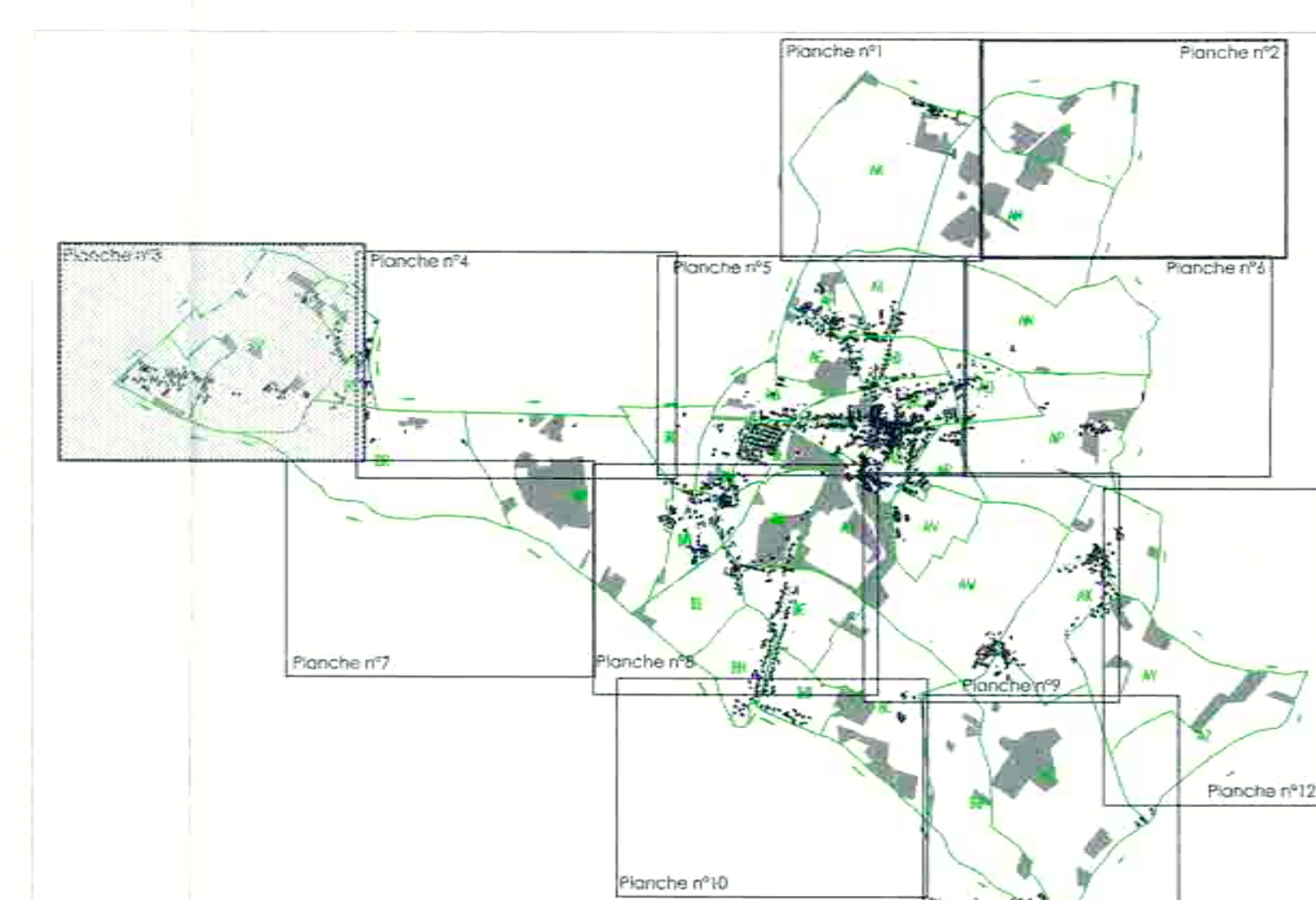
Révision n°2 approuvée le 12 Juillet 2005

ECP Urbanisme
Etudes, conseils, projets d'urbanisme
28 rue Carnot - 50000 Paillet

Artline
Architecture du Paysage
80 Avenue Gambetta - 53700 Neigny

3

- Zone Ub : Secteur de bâti dense
- Zone Ud : Secteur de bâti aéré ou pavillonnaire
- Secteur Ud* : avec tissu bâti très aéré
- Zone Uh : Secteur d'activités
- Secteur Uh* : avec prescriptions spéciales d'occupation
- Zone AUa : Secteur d'urbanisation future (ouverte à l'urbanisation)
- Zone AUb : Secteur d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone AUah : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverte à l'urbanisation)
- Secteur AUah* : avec prescriptions spéciales pour le bâti
- Zone AUbh : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone A : Secteur agricole non constructible destiné à la protection à richesse agricole identifiée
- Zone Ac : Secteur agricole , autorisant les constructions liées à la vie de l'exploitation
- Zone N : Secteur naturel, inconstructible sauf exceptions
- Zone Nd : Secteur naturel constituant une réserve foncière pour l'accueil de la déviation
- Zone Ne : Secteur naturel à constructibilité limitée
- Zone Ni : Secteur naturel ou des équipements sportifs ou de loisirs peuvent être réalisés
- Zone Np : Espace naturel sensible où les constructions sont interdites
- Limite communale
- Boisement
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé (équipement voirie)
- Voie bruyante de type 1
- Marge de recul par rapport à l'axe de la chaussée (L-111-1-4)
- Droit de Prémption Urbain
- Zone inondable, secteur de passage d'eau...





- ☐ Zone Ub : Secteur de bâti dense
- ☐ Zone Ud : Secteur de bâti aéré ou pavillonnaire
- ☐ Secteur Ud* : avec tissu bâti très aéré
- ☐ Zone Uh : Secteur d'activités
- ☐ Secteur Uh* : avec prescriptions spéciales d'occupation
- ☐ Zone AUa : Secteur d'urbanisation future (ouverte à l'urbanisation)
- ☐ Zone AUb : Secteur d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation différée)
- ☐ Zone AUah : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverte à l'urbanisation)
- ☐ Secteur AUah* : avec prescriptions spéciales pour le bâti
- ☐ Zone AUbh : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverture à l'urbanisation différée)
- ☐ Zone A : Secteur agricole non constructible destiné à la protection à richesse agricole identifiée
- ☐ Zone Ac : Secteur agricole, autorisant les constructions liées à la vie de l'exploitation
- ☐ Zone N : Secteur naturel, inconstructible sauf exceptions
- ☐ Zone Nd : Secteur naturel constituant une réserve foncière pour l'accueil de la déviation
- ☐ Zone Ne : Secteur naturel à constructibilité limitée
- ☐ Zone Ni : Secteur naturel ou des équipements sportifs ou de loisirs peuvent être réalisées
- ☐ Zone Np : Espace naturel sensible où les constructions sont interdites
- ☐ Limite communale
- ☐ Boisement
- ☐ Espace Boisé Classé
- ☐ Emplacement réservé (équipement voirie)
- ☐ Voie bruyante de type 1
- ☐ Marge de recul par rapport à l'axe de la chaussée (L-111-1-4)
- ☐ Droit de Prémption Urbain
- ☐ Zone inondable, secteur de passage d'eau...

Plan Local d'Urbanisme

Saint Julien l'Ars

Révision n°2

Plan de zonage
et emplacements réservés

Planche n°4
échelle 1/2000

Révision n°2 approuvée le 12 Juillet 2005

ECP Urbanisme
Etudes, conseils, projets d'urbanisme
28 rue Carnot - 60000 Poissy

Artline
Architecture du Paysage
80 Avenue Gambetta - 93700 Mairie



Plan Local d'Urbanisme

Saint Julien l'Ars

Révision n°2

Plan de zonage
et emplacement réservés

Planche n°7
échelle 1/2000

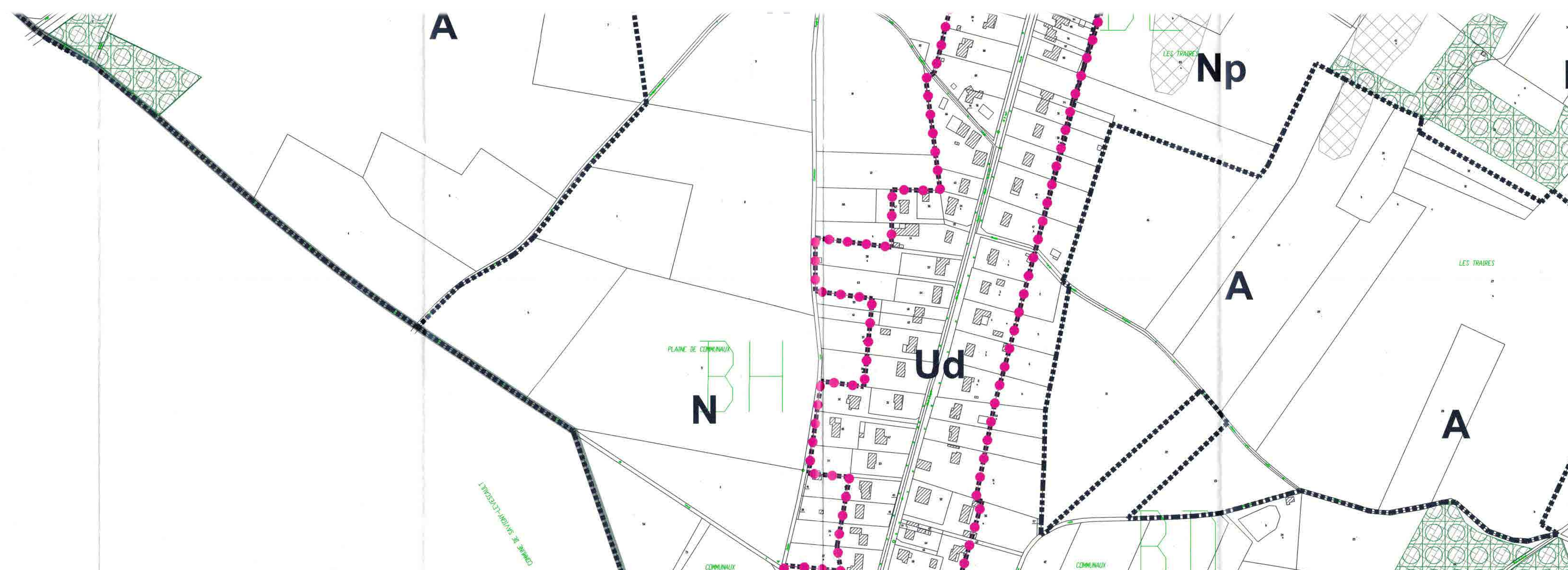
Révision n°2 approuvée le 12 Juillet 2005

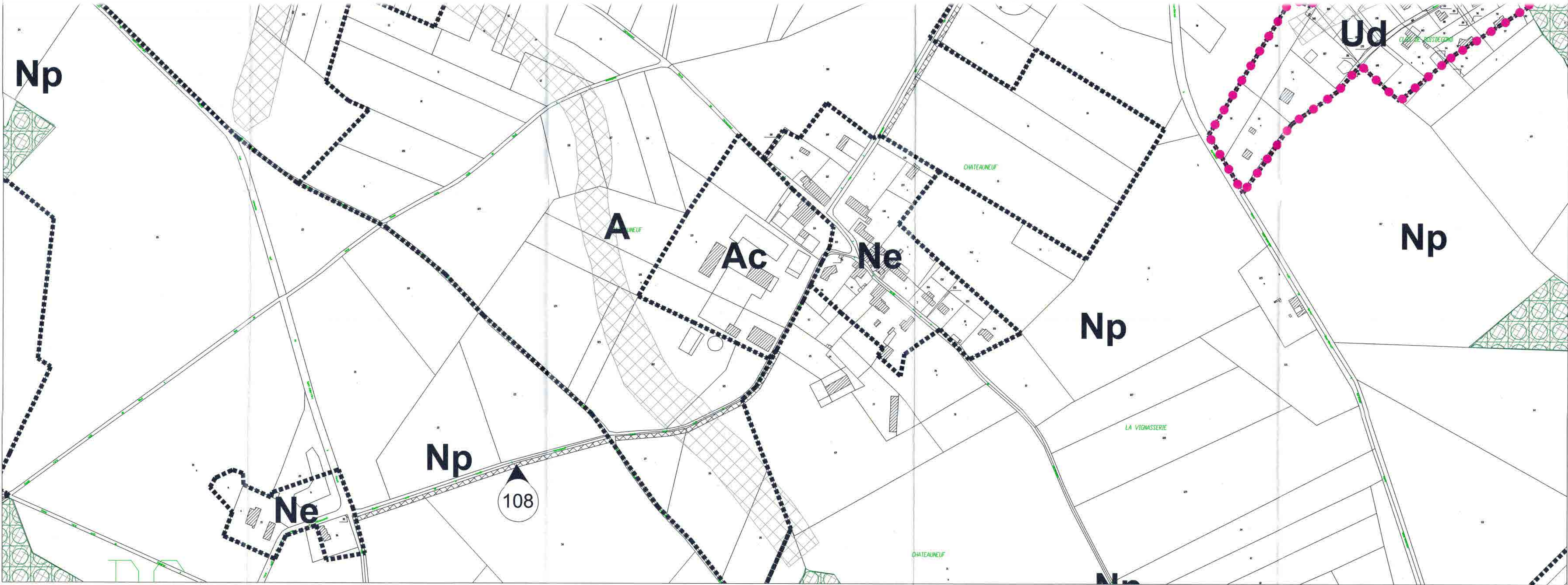
3

- ☐ Zone Ub : Secteur de bâti dense
- ☐ Zone Ud : Secteur de bâti aéré ou pavillonnaire
- ☐ Secteur Ud* : avec tissu bâti très aéré
- ☐ Zone Uh : Secteur d'activités
- ☐ Secteur Uh* : avec prescriptions spéciales d'occupation
- ☐ Zone AUa : Secteur d'urbanisation future (ouverte à l'urbanisation)
- ☐ Zone AUb : Secteur d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation différée)
- ☐ Zone AUah : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverte à l'urbanisation)
- ☐ Secteur AUah* : avec prescriptions spéciales pour le bâti
- ☐ Zone AUbh : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverture à l'urbanisation différée)
- ☐ Zone A : Secteur agricole non constructible destiné à la protection à richesse agricole identifiée
- ☐ Zone Ac : Secteur agricole, autorisant les constructions liées à la vie de l'exploitation
- ☐ Zone N : Secteur naturel, inconstructible sauf exceptions
- ☐ Zone Nd : Secteur naturel constituant une réserve foncière pour l'accueil de la déviation
- ☐ Zone Ne : Secteur naturel à constructibilité limitée
- ☐ Zone NI : Secteur naturel ou des équipements sportifs ou de loisirs peuvent être réalisés
- ☐ Zone Np : Espace naturel sensible où les constructions sont interdites
- ☐ Limite communale
- ☐ Boisement
- ☐ Espace Boisé Classé
- ☐ Emplacement réservé (équipement voirie)
- ☐ Voie bruyante de type 1
- ☐ Marge de recul par rapport à l'axe de la chaussée (L-111-1-4)
- ☐ Droit de Préemption Urbain
- ☐ Zone inondable, secteur de passage d'eau...



- Zone Ub : Secteur de bâti dense
- Zone Ud : Secteur de bâti aéré ou pavillonnaire
- Secteur Ud* : avec tissu bâti très aéré
- Zone Uh : Secteur d'activités
- Secteur Uh* : avec prescriptions spéciales d'occupation
- Zone AUa : Secteur d'urbanisation future (ouverte à l'urbanisation)
- Zone AUb : Secteur d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone AUah : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverte à l'urbanisation)
- Secteur AUah* : avec prescriptions spéciales pour le bâti
- Zone AUbh : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone A : Secteur agricole non constructible destiné à la protection à richesse agricole identifiée
- Zone Ac : Secteur agricole , autorisant les constructions liées à la vie de l'exploitation
- Zone N : Secteur naturel, inconstructible sauf exceptions
- Zone Nd : Secteur naturel constituant une réserve foncière pour l'accueil de la déviation
- Zone Ne : Secteur naturel à constructibilité limitée
- Zone Ni : Secteur naturel ou des équipements sportifs ou de loisirs peuvent être réalisées
- Zone Np : Espace naturel sensible où les constructions sont interdites
- Limite communale
- Boisement
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé (équipement voirie)
- Voie bruyante de type 1
- Marge de recul par rapport à l'axe de la chaussée (L-111-1-4)
- Droit de Préemption Urbain
- Zone inondable, secteur de passage d'eau...





- Zone Ub : Secteur de bâti dense
- Zone Ud : Secteur de bâti aéré ou pavillonnaire
- Secteur Ud* : avec tissu bâti très aéré
- Zone Uh : Secteur d'activités
- Secteur Uh* : avec prescriptions spéciales d'occupation
- Zone AUa : Secteur d'urbanisation future (ouverte à l'urbanisation)
- Zone Aub : Secteur d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone AUah : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverte à l'urbanisation)
- Secteur AUah* : avec prescriptions spéciales pour le bâti
- Zone Aubh : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone A : Secteur agricole non constructible destiné à la protection à richesse agricole identifiée
- Zone Ac : Secteur agricole, autorisant les constructions liées à la vie de l'exploitation
- Zone N : Secteur naturel, inconstructible sauf exceptions
- Zone Nd : Secteur naturel constituant une réserve foncière pour l'accueil de la déviation
- Zone Ne : Secteur naturel à constructibilité limitée
- Zone Ni : Secteur naturel ou des équipements sportifs ou de loisirs peuvent être réalisés
- Zone Np : Espace naturel sensible où les constructions sont interdites
- Limite communale
- Boisement
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé (équipement voirie)
- Voie bruyante de type 1
- Marge de recul par rapport à l'axe de la chaussée (L-111-1-4)
- Droit de Préemption Urbain
- Zone inondable, secteur de passage d'eau...



Plan Local d'Urbanisme

Saint Julien l'Ars

Révision n°2

Plan de zonage
et emplacement réservés

Planche n°10
échelle 1/2000

Révision n°2 approuvée le 12 Juillet 2005

3

ECP Urbanisme
Etudes, conseils, projets d'urbanisme
28 rue Carnot - 58000 Poitiers

Artline
Architecture du Paysage
60 Avenue Gambetta - 53700 Valognes

-  Zone Ub : Secteur de bâti dense
-  Zone Ud : Secteur de bâti aéré ou pavillonnaire
-  Secteur Ud* : avec tissu bâti très aéré
-  Zone Uh : Secteur d'activités
-  Secteur Uh* : avec prescriptions spéciales d'occupation
-  Zone AUa : Secteur d'urbanisation future (ouverte à l'urbanisation)
-  Zone AUB : Secteur d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation différée)
-  Zone AUah : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverte à l'urbanisation)
-  Secteur AUah* : avec prescriptions spéciales pour le bâti
-  Zone AUBh : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverture à l'urbanisation différée)
-  Zone A : Secteur agricole non constructible destiné à la protection à richesse agricole identifiée
-  Zone Ac : Secteur agricole, autorisant les constructions liées à la vie de l'exploitation
-  Zone N : Secteur naturel, inconstructible sauf exceptions
-  Zone Nd : Secteur naturel constituant une réserve foncière pour l'accueil de la déviation
-  Zone Ne : Secteur naturel à constructibilité limitée
-  Zone NI : Secteur naturel ou des équipements sportifs ou de loisirs peuvent être réalisées
-  Zone Np : Espace naturel sensible où les constructions sont interdites
-  Limite communale
-  Boisement
-  Espace Boisé Classé
-  Emplacement réservé (équipement voirie)
-  Voie bruyante de type 1
-  Marge de recul par rapport à l'axe de la chaussée (L-111-1-4)
-  Droit de Préemption Urbain
-  Zone inondable, secteur de passage d'eau...



Plan Local d'Urbanisme

Saint Julien l'Ars

Révision n°2

Plan de zonage
et emplacement réservés

Planche n°11
échelle 1/2000

Révision n°2 approuvée le 12 Juillet 2005

3

ECP Urbanisme
Etudes, conseils, projets d'urbanisme
28 rue Carnot - 83000 Portiers

Artline
Architecture du Paysage
80 Avenue Gambetta - 33700 Maignac

- Zone Ub : Secteur de bâti dense
- Zone Ud : Secteur de bâti aéré ou pavillonnaire
- Secteur Ud* : avec tissu bâti très aéré
- Zone Uh : Secteur d'activités
- Secteur Uh* : avec prescriptions spéciales d'occupation
- Zone AUa : Secteur d'urbanisation future (ouverte à l'urbanisation)
- Zone AUb : Secteur d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone AUah : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverte à l'urbanisation)
- Secteur AUah* : avec prescriptions spéciales pour le bâti
- Zone AUbh : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone A : Secteur agricole non constructible destiné à la protection à richesse agricole identifiée
- Zone Ac : Secteur agricole , autorisant les constructions liées à la vie de l'exploitation
- Zone N : Secteur naturel, inconstructible sauf exceptions
- Zone Nd : Secteur naturel constituant une réserve foncière pour l'accueil de la déviation
- Zone Ne : Secteur naturel à constructibilité limitée
- Zone Ni : Secteur naturel ou des équipements sportifs ou de loisirs peuvent être réalisées
- Zone Np : Espace naturel sensible où les constructions sont interdites
- Limite communale
- Boisement
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé (équipement voirie)
- Voie bruyante de type 1
- Marge de recul par rapport à l'axe de la chaussée (L-111-1-4)
- Droit de Préemption Urbain
- Zone Inondable, secteur de passage d'eau...





ECP Urbanisme
Etudes, conseils, projets d'urbanisme
28 rue Canal - 86000 Poitiers

Arline
Architecture du Paysage
80 Avenue Gambetta - 85000 Marignac

- ☐ Zone Ub : Secteur de bâti dense
- ☐ Zone Ud : Secteur de bâti aéré ou pavillonnaire
- ☐ Secteur Ud* : avec tissu bâti très aéré
- ☐ Zone Uh : Secteur d'activités
- ☐ Secteur Uh* : avec prescriptions spéciales d'occupation
- ☐ Zone AUa : Secteur d'urbanisation future (ouverte à l'urbanisation)
- ☐ Zone Aub : Secteur d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation différée)
- ☐ Zone AUah : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverte à l'urbanisation)
- ☐ Secteur AUah* : avec prescriptions spéciales pour le bâti
- ☐ Zone Aubh : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverture à l'urbanisation différée)
- ☐ Zone A : Secteur agricole non constructible destiné à la protection à richesse agricole identifiée
- ☐ Zone Ac : Secteur agricole , autorisant les constructions liées à la vie de l'exploitation
- ☐ Zone N : Secteur naturel, inconstructible sauf exceptions
- ☐ Zone Nd : Secteur naturel constituant une réserve fondère pour l'accueil de la déviation
- ☐ Zone Ne : Secteur naturel à constructibilité limitée
- ☐ Zone Ni : Secteur naturel ou des équipements sportifs ou de loisirs peuvent être réalisées
- ☐ Zone Np : Espace naturel sensible où les constructions sont interdites
- ☐ Limite communale
- ☐ Boisement
- ☐ Espace Boisé Classé
- ☐ Emplacement réservé (équipement voirie)
- ☐ Voie bruyante de type 1
- ☐ Marge de recul par rapport à l'axe de la chaussée (L-111-1-4)
- ☐ Droit de Préemption Urbain
- ☐ Zone inondable, secteur de passage d'eau...



 Marge de reculement par rapport à l'axe de la chaussée

 Restriction d'accès

 Interdiction de :

 Création de nouveaux accès

 Modification des accès existants ou de leurs destinations

